

Le 26 septembre 2016

« Par courrier et par SDE »

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-3969-2016, phase 2**

*Gazifère inc. - Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017*

---

Chère Consœur,

Le GRAME dépose par la présente sa réponse aux commentaires de Gazifère<sup>1</sup> portant sur les enjeux qu'il souhaite aborder dans le cadre de la phase 2 du dossier cité en objet.

**Coûts évités**

Le GRAME est conscient que la question des coûts évités sera traitée de manière complète au dossier tarifaire 2018<sup>2</sup>. Cependant, compte tenu de l'abandon de deux programmes du PGEÉ de Gazifère (Chauffe-eau efficace et Thermostat programmable) au présent dossier et de l'importance de la continuité de l'offre des programmes pour les agents livreurs et la clientèle, le GRAME souhaite pouvoir aborder cette question via l'analyse des coûts évités de ces 2 programmes.

Tel qu'indiqué à la section 1 *Rentabilité des programmes* de l'annexe de son budget<sup>3</sup>, le GRAME propose une analyse comparative avec les coûts évités visant ceux relatifs au rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires, au gaz perdu, au renforcement du réseau et à la quote-part du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ). Si les coûts évités ne sont pas disponibles, il produira un estimé en utilisant ceux de Gaz Métro. En lien avec la *Politique énergétique 2030*, le GRAME est préoccupé par les nombreux programmes qui ont été abandonnés dans le marché

---

<sup>1</sup> B-0207

<sup>2</sup> B-0207, p. 3 et GI-29, doc. 5, p. 4

<sup>3</sup> C-GRAME-0012

résidentiel et souhaite vérifier l'impact de la sous-évaluation des coûts évités sur la décision qui a été prise par Gazifère d'abandonner certains programmes.

### **Test de neutralité tarifaire (TNT)**

Concernant le TNT, bien que Gazifère indique dans ses commentaires s'être conformée à la décision D-2016-014 dans le cadre de son analyse de la rentabilité des programmes abandonnés<sup>4</sup>, le GRAME souhaite pouvoir avoir accès à l'information sur les deux tests. En effet, le TNT pourrait fournir de l'information sur l'impact tarifaire des programmes abandonnés par Gazifère. En observant uniquement le TNT et en le comparant avec les autres programmes conservés, dans le contexte où les coûts évités doivent être révisés, on obtient une donnée additionnelle permettant de compléter l'information.

Un autre élément en lien avec les résultats des tests de rentabilités (TCTR et TNT) demeure la part du budget de gestion du PGEÉ attribuée aux programmes. À la section *Coûts de gestion du PGEÉ et promotion du PGEÉ* de l'annexe de son budget<sup>5</sup>, le GRAME soulève la problématique de l'attribution des coûts fixes de gestion aux programmes en efficacité énergétique.

Le GRAME souhaite vérifier si la manière d'appliquer les tests ne nuit pas à la rentabilité des programmes restants en faisant porter l'ensemble des coûts de gestion sur un nombre limité de programmes, et ce compte tenu de la part importante des budgets de gestion dans le coût total du PGEÉ, comparativement aux autres distributeurs dont le pourcentage des coûts de gestion est très inférieur à celui de Gazifère. Ainsi, le GRAME souhaite obtenir de l'information plus détaillée sur les données ayant servi au calcul des tests TCTR et TNT en utilisant à titre d'exemple celles des programmes abandonnés au marché résidentiel (Chauffe-eau efficace et Thermostat programmable).

La continuité des programmes est importante, dans un marché (résidentiel) où de nombreux programmes ont déjà été abandonnés, alors que cette clientèle y contribue à même ses tarifs. Ainsi, dans le cas où la partie variable des coûts incluse dans les TNT démontre que ces programmes n'affectent pas indûment les tarifs en comparaison avec les autres programmes, la Régie pourrait recommander de modifier la méthode à utiliser pour faire l'analyse d'un programme avant de décider de l'abandonner.

### **Accès aux programmes du PGEÉ**

Concernant la question relative à l'accès aux programmes en efficacité énergétique par la clientèle de Gazifère, le GRAME soumet que Gazifère a limité en 2015 l'accès au

---

<sup>4</sup> B-0207, p.3, par.1, sous-par. 2

<sup>5</sup> C-GRAME-0012

programme *Appui aux initiatives, volets Optimisation énergétique des bâtiments et Aide à l'implantation*<sup>6</sup>.

Bien que Gazifère indique dans ses commentaires qu'elle appliquera les règles établies par la Régie qui permettent un dépassement du budget annuel autorisé<sup>7</sup>, le GRAME souhaite aborder cette question afin de s'assurer que Gazifère va fournir les efforts nécessaires pour accroître le nombre de participants à ses programmes, compte tenu du fait que moins de 40 % du budget de Gazifère est consacré à l'aide financière visant les mesures en efficacité énergétique. En augmentant le nombre de participants, soit en investissant dans la promotion de l'offre des programmes et en utilisant le compte d'écart, la rentabilité des programmes en serait améliorée et l'impact tarifaire réduit.

### **Objectifs d'économies d'énergie de Gazifère**

Concernant l'atteinte de résultats en matière d'économies d'énergie, le GRAME est préoccupé par la stagnation des cibles de Gazifère, mais comprend que cette dernière compte agir lorsqu'elles seront connues. Le GRAME est par ailleurs satisfait des démarches entreprises par Gazifère pour étudier de nouvelles offres de programmes à valeur ajoutée et n'a pas d'autre demande spécifique à ce stade-ci concernant cet aspect du dossier.

### **Gaz perdu**

La Régie ayant identifié comme enjeu le taux de gaz naturel perdu pour l'année témoin 2017 dans la décision procédurale D-2016-132<sup>8</sup>, le GRAME souhaite réserver son droit d'en traiter, en suivi de ses propos au dossier R-3840-2013<sup>9</sup> et en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et les principes de développement durable qu'il défend.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Louise Tremblay, par courriel (pour Gazifère inc.)

---

<sup>6</sup> R-3969-2016, B-0045, GI-10, doc. 1, page 10

<sup>7</sup> B-0207, p. 3, par. 1, sous-par. 3

<sup>8</sup> D-2016-132, p. 6, par. 12

<sup>9</sup> R-3840-2013, phase 2, C-GRAME-0009, pages 13 à 17